



**COMMUNE DE PONT A MARCQ MAIRIE**

141 ROUTE NATIONALE  
59710 PONT A MARCQ

*À l'attention de Mme LALART*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT INITIAL**

**CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN  
CYBERPAM**

**59 PONT A MARCQ**

Remplace le chrono 2

N° DE CLIENT : 18171115\_1

N° DE CONVENTION : 18171115

CHRONO : 3

DATE : 15/02/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : ALICE KIEDOS



**Agence de Lille**

340 avenue de la Marne  
CS 43013

59703 MARCQ-EN-BAROEUL

Tél. : 03 20 42 77 62 - Fax : 03 20 40 20 26

[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN CYBERPAM

LIEU : 59 PONT A MARCQ

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : FORM'@ M. BENJILANY

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>Av</b> Stabilité des ouvrages des avoisinants	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>LE</b> Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>PS</b> Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>P1</b> Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>Sei</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	BENOIT DILLIES ALICE KIEDOS
<b>Ph</b> Isolation acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>Th</b> Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS
<b>Pv</b> Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	ALICE KIEDOS

Le Chargé d'Affaire  
ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : ALICE KIEDOS

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>5</b>
2.1. Objet du rapport	5
2.2. Description sommaire de l'opération	5
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>5</b>
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	6
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	6
4.5. Suite à donner à notre rapport	6
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>6</b>
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	8
5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	8
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	9
5.5. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)	11
5.6. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	12
5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	12
5.8. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)	13

## RAPPORT INITIAL

### 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### Mission L

##### Observations générales

- n°13 S Nous fournir l'étude géotechnique pour vérifier la faisabilité des fondations superficielles, prévues au CCTP.

#### Mission P1

##### Observations générales

- n°45 S Il est prévu une casquette en panneau de trespas Météon supporté par des profilés en U afin de constituer des casquettes. Il conviendra de nous justifier les profilés porteurs, les attaches et les panneaux, vis à vis des charges neige et vent.

#### Mission S

##### Observations générales

- n°19 S Le classement de la couverture sera à nous fournir.
- n°20 S Le PV de réaction au feu du bardage sera à nous fournir.
- n°22 S Toutes les portes des locaux doivent au moins être PF 1/2h.  
Les PV de résistance au feu des bloc-portes et des cloisons seront à nous fournir.
- n°23 S Les parois des locaux à risques seront CF 1h et les bloc-portes CF 1/2h.  
Les PV de résistance au feu des bloc-portes et des cloisons seront à nous fournir.  
  
Préciser l'utilisation du local dans la partie salle des fêtes.
- n°24 S Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes doivent s'ouvrir vers l'extérieur, la porte entre la salle polyvalente et la hall doit donc s'ouvrir vers le hall.
- n°26 S Le PV de réaction au feu des faux-plafonds sera à nous fournir.
- n°30 S Dans le cas de chaufferie supérieure à 70 kW, le PV de résistance au feu des parois et plafonds seront à nous fournir. Par ailleurs, les parois doivent être réalisées en matériau incombustible, il conviendra donc de choisir les plaques adaptées. Le sol doit également être M0, il conviendra de s'assurer que la peinture permette cette réaction au feu.  
Prévu porte acier CF 1/2h, le PV de résistance au feu sera à nous fournir.  
La résistance au feu de la chaufferie sera à nous confirmer.
- n°31 S Il est prévu des installations de VMC et de ventilation de confort, les plans de l'installation seront à nous transmettre.
- n°33 S Les locaux de rangement sont des locaux à risques moyens. Voir article CO 28.
- n°40 S Installations électriques  
  
Les protections présenteront un pouvoir de coupure adapté au courant de court circuit présumé  
La chute de tension ne pourra dépasser 3% pour l'éclairage et 5% pour les autres circuits  
Les circuits des locaux publics seront protégés indépendamment des circuits des locaux non publics (éclairage et PC)  
L'établissement devra comporter une coupure générale électrique (normal et ondulé), située à proximité de l'entrée du bâtiment, et non accessible au public  
L'onduleur ne pourra être implanté dans la chaufferie ; le local qui l'abritera sera ventilé  
Installations photovoltaïques: la C15-712-1 et l'avis de la commission centrale de sécurité (06/12/2012 et 07/02/2013) seront appliqués: arrêt d'urgence spécifique, passage des canalisations, local onduleur...
- n°41 S Eclairage  
  
Les locaux recevant plus de 50 personnes devront comporter 2 circuits d'éclairage ; par ailleurs, une partie des commandes demeurera inaccessible au public  
Hall: la commande de l'éclairage sera au moins partiellement non accessible au public  
Il sera prévu également un éclairage de sécurité d'ambiance, dès lors que l'effectif dépasse 100 personnes  
Le plan d'implantation des blocs de secours nous sera transmis avant exécution
- n°42 S Equipement d'alarme incendie:  
-un équipement de type 2b doit être mis en oeuvre  
-des diffuseurs lumineux seront implantés dans l'ensemble des WC  
-les portes sous contrôle d'accès seront asservies à l'équipement d'alarme incendie, disposeront d'un DM vert de déverrouillage et le dispositif de verrouillage sera conforme à la NFS61937

#### Mission Ph

## RAPPORT INITIAL

### Observations générales

n°9 S Il n'existe pas de texte réglementaire en acoustique pour des bâtiments à usage de bibliothèque - médiathèque, le Maître d'ouvrage nous précisera ses exigences en acoustiques.

### Mission Hand

#### Observations générales

n°37 S Le sas sanitaire doit comporter un espace de manoeuvre de porte, c'est à dire un espace d'une longueur de 2,20m.

n°38 S Les urinoirs devront être positionnés à des hauteurs différentes.

n°39 S L'éclairage doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :  
– 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;  
– 200 lux au droit des postes d'accueil ;  
– 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;  
– 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.

### Mission Pv

#### Observations générales

n°10 S Il conviendra de nous fournir les attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC.

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN CYBERPAM

Caractéristiques générales : CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL SUR LA COMMUNE DE PONT-A-MARCO

ERP de 4ème catégorie

Type S avec activité de type L et N

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : 059 466 17 B0019

Date du dépôt de demande : 20/12/2017

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 3.1. Pièces écrites

CCTP ind. D daté de février 2019, lots 1 à 8

### 3.2. Plans et documents graphiques

Plans DCE ind. D datés de février 2019, 3.1 à 3.6, carnet de détails

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 4.2. Fournitures des documents

## RAPPORT INITIAL

---

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent. L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

## RAPPORT INITIAL

---

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :  
. un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,  
. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

## RAPPORT INITIAL

### 5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		DONNEES DE BASE	
		REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES <b>Le projet est en zone de vent 3.</b>	F n°1
		INFRASTRUCTURES	SO
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)	
		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT <b>Nous fournir l'étude géotechnique pour vérifier la faisabilité des fondations superficielles, prévues au CCTP.</b>	S n°13
		OSSATURE EN BETON ARME	
		CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES <b>Voiles béton</b>	F n°15
		OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)	SO
		OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE	
		CONCEPTION ET PLANS DES FACADES EN MACONNERIE D'ELEMENTS <b>Murs parpaings entre extension et existant.</b>	F n°14
		TOITURE ETANCHEITE	
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE <b>Prévu revêtement asphalte sous isolation inversée avec protection lourde, sous avis technique.</b>	F n°3
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT <b>Prévu menuiseries aluminium laqués avec nature vitrage respectant les normes pour les vitrages de sécurité.</b>	F n°5
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	SO
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	SO

### 5.3. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		REVETEMENTS DE SOLS	
	DTU 52.1	SCELLE DESOLIDARISE	SO
	DTU 53.1, DTU 53.2	REVETEMENTS EN PLASTIQUE PVC OU EN TEXTILES COLLES <b>Les fiches techniques des revêtements de sols souples, de la colle, du ragréage seront à nous fournir.</b>	F n°8
		HABILLAGE ESTHETIQUE DE MUR EXTERIEUR EN BETON <b>Prévu bardage métallique perforé. Le dossier technique et les plans seront à nous fournir.</b>	F n°44



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		CASQUETTES <b>Il est prévu une casquette en panneau de trespa Météon supporté par des profilés en U afin de constituer des casquettes. Il conviendra de nous justifier les profilés porteurs, les attaches et les panneaux, vis à vis des charges neige et vent.</b>	S n°45

### 5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements <b>L'établissement est classé en 5 e catégorie selon le rapport de la commission de sécurité. Alors qu'auparavant, la salle polyvalente était classée en 4e catégorie. La Maîtrise d'œuvre a considéré un établissement de 4e catégorie, nous partirons également sur ce classement.</b>	F n°11
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	F
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	F
	CO 3	Façade et baie accessibles <b>Bâtiment en RdC</b>	F n°17
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres	F
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 11	Généralités	SO
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers <b>Structure en béton, SF 1/2h.</b>	F n°18
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur <b>Le classement de la couverture sera à nous fournir.</b>	S n°19
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade <b>Le PV de réaction au feu du bardage sera à nous fournir.</b>	S n°20
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) <b>Toutes les portes des locaux doivent au moins être PF 1/2h. Les PV de résistance au feu des bloc-portes et des cloisons seront à nous fournir.</b>	S n°22
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens <b>Les parois des locaux à risques seront CF 1h et les bloc-portes CF 1/2h.            Les PV de résistance au feu des bloc-portes et des cloisons seront à nous fournir.</b>  <b>Préciser l'utilisation du local dans la partie salle des fêtes.</b>	S n°23
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 38	Calcul des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 45	Manoeuvre des portes <b>Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes doivent s'ouvrir vers l'extérieur, la porte entre la salle polyvalente et la hall doit donc s'ouvrir vers le hall.</b>	S n°24
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux <b>Le PV de réaction au feu des faux-plafonds sera à nous fournir.</b>	S n°26
	AM8	Produits d'isolation	F
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
	AM15	Principe général de réaction au feu <b>Le gros mobilier sera classé M3 au moins.</b>	F n°28
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	
	CH5	Installations de puissance utile supérieure à 70 kW <b>Dans le cas de chaufferie supérieure à 70 kW, le PV de résistance au feu des parois et plafonds seront à nous fournir. Par ailleurs, les parois doivent être réalisées en matériau incombustible, il conviendra donc de choisir les plaques adaptées. Le sol doit également être M0, il conviendra de s'assurer que la peinture permette cette réaction au feu.            Prévu porte acier CF 1/2h, le PV de résistance au feu sera à nous fournir.            La résistance au feu de la chaufferie sera à nous confirmer.</b>	S n°30
	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	
	CH28	Installations de ventilation <b>Il est prévu des installations de VMC et de ventilation de confort, les plans de l'installation seront à nous transmettre.</b>	S n°31
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	
	GZ10 à 11	DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE	
	GZ11	Emplacement des compteurs <b>Prévu la déportation du coffret gaz existant.</b>	F n°32

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
CCTP lot N°5	Art. EL	<p>INSTALLATIONS ELECTRIQUES  <b>Installations électriques</b></p> <p>Les protections présenteront un pouvoir de coupure adapté au courant de court circuit présumé            La chute de tension ne pourra dépasser 3% pour l'éclairage et 5% pour les autres circuits            Les circuits des locaux publics seront protégés indépendamment des circuits des locaux non publics (éclairage et PC)            L'établissement devra comporter une coupure générale électrique (normal et ondulé), située à proximité de l'entrée du bâtiment, et non accessible au public            L'onduleur ne pourra être implanté dans la chaufferie ; le local qui l'abritera sera ventilé            Installations photovoltaïques: la C15-712-1 et l'avis de la commission centrale de sécurité (06/12/2012 et 07/02/2013) seront appliqués: arrêt d'urgence spécifique, passage des canalisations, local onduleur...</p>	S n°40
CCTP lot N°5	Art. EC	<p>ECLAIRAGE  <b>Eclairage</b></p> <p>Les locaux recevant plus de 50 personnes devront comporter 2 circuits d'éclairage ; par ailleurs, une partie des commandes demeurera inaccessible au public            Hall: la commande de l'éclairage sera au moins partiellement non accessible au public            Il sera prévu également un éclairage de sécurité d'ambiance, dès lors que l'effectif dépasse 100 personnes            Le plan d'implantation des blocs de secours nous sera transmis avant exécution</p>	S n°41
CCTP lot N°5	Art. MS MS61 à 67	<p>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</p> <p>SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME</p>	
CCTP lot N°5	MS 64	<p>Principes généraux d'alarme  <b>Equipement d'alarme incendie:</b>            -un équipement de type 2b doit être mis en oeuvre            -des diffuseurs lumineux seront implantés dans l'ensemble des WC            -les portes sous contrôle d'accès seront asservies à l'équipement d'alarme incendie, disposeront d'un DM vert de déverrouillage et le dispositif de verrouillage sera conforme à la NFS61937</p>	S n°42
	Art. S	BIBLIOTHEQUES, CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES (TYPE S)	
	S3 à 8	CONSTRUCTION	
	S 8	Locaux à risques particuliers	
	§2	<p>Locaux à risques moyens  <b>Les locaux de rangement sont des locaux à risques moyens. Voir article CO 28.</b></p>	S n°33

### 5.5. Mission Isolation acoustique (Mission Ph)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		<p>ISOLATION ACOUSTIQUE</p> <p>Il n'existe pas de texte réglementaire en acoustique pour des bâtiments à usage de bibliothèque - médiathèque, le Maître d'ouvrage nous précisera ses exigences en acoustiques.</p>	S n°9

## RAPPORT INITIAL

### 5.6. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AM 26/10/2010	PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS A USAGES AUTRES QUE D'HABITATION RT2012 (AM 26/10/2010) <b>Les bâtiments à l'usage de médiathèques et bibliothèques sont hors champ d'application de la RT 2012.</b>	F n°12

### 5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS  Pentes <b>Prévu inférieure à 8% sur 2m.</b>	F n°34
		Seuils et ressauts <b>Les ressauts sont prévus inférieurs à 2 cm.</b>	F n°35
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES  Largeur ≥ 1,40m	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS  Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier <b>Le sas sanitaire doit comporter un espace de manoeuvre de porte, c'est à dire un espace d'une longueur de 2,20m.</b>	S n°37
		Largeur des portes principales et des portiques	F
		Portes vitrées repérables <b>PPrévu vitrophanie sur les portes et les parties vitrées.</b>	F n°43
	Art. 12	SANITAIRES  Cabinets aménagés	F
		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs <b>Les urinoirs devront être positionnés à des hauteurs différentes.</b>	S n°38
	Art. 14	ECLAIRAGE  Valeurs d'éclairage <b>L'éclairage doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;</li> <li>- 200 lux au droit des postes d'accueil ;</li> <li>- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;</li> <li>- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.</li> </ul>	S n°39

### 5.8. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)

# RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION : 18171115  
N° CHRONO : 3  
DATE : 15/02/2019

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		EQUIPEMENTS Il conviendra de nous fournir les attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC.	S n°10